



VILLEJUIF



DICRIM

Risques majeurs à Villejuif

Document d'Information
Communal sur
les Risques Majeurs



Comment se protéger ?

Édition 2023
Document à conserver

Tout cède à notre union

VILLEJUIF.FR   

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



M. Pierre Garzon
Maire de Villejuif

Cher(e)s Villejuifois(es),

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs essentiels de protection.

Comme toutes les villes de France, Villejuif est exposée à des risques naturels et technologiques. Il est de mon devoir et de ma responsabilité en tant que Maire de tout mettre en œuvre pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants en lien avec les services de l'État. C'est la raison pour laquelle ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour ambition de vous informer sur les différentes situations auxquelles notre commune est susceptible d'être exposée afin de vous permettre d'adopter les meilleurs réflexes. Je vous invite à le lire et à le conserver précieusement. Vous y trouverez des informations utiles et des conseils pratiques. Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.

En complément de ce document, la ville a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des secours au niveau communal.

Parce que nous sommes tous acteurs de notre sécurité et de notre protection, anticipons ensemble !

Votre maire,
M. Pierre Garzon

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4-5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8-9
Le risque météorologique	10-11
Le risque mouvement de terrain	12-13
Le risque sismique	14-15
Le risque T.M.D.	16-17
Le risque terroriste	18-19
Avant l'événement : comment se préparer ?	20
Après l'événement : que faire ?	21
Notes	22-23
Récapitulatif des conduites à tenir	24

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Liste des risques présents sur la commune :

- Inondation
- Météorologique
- Mouvement de terrain
- Sismique
- Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Terrorisme

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Villejuif a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec le
Poste de Commandement
Communal :

01 45 59 20 00



QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

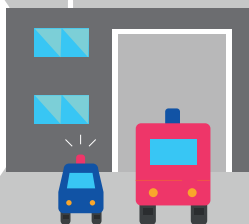
La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte!
Un événement vient de se produire ou est prévu sur la commune.

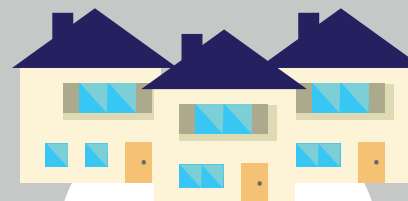
Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées.



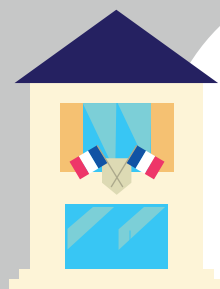
Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations routières si nécessaire.

Déviations

Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



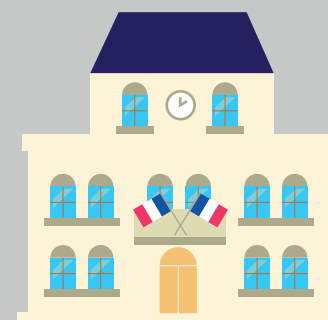
Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il pilote le dispositif en relation avec le Préfet qui est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)



Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé grâce aux 15 panneaux numériques extérieurs situés sur l'ensemble de la commune.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Bleu Paris :
107.1 FM



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :
@Prefet94

Mairie :
www.villejuif.fr

Facebook **Twitter**

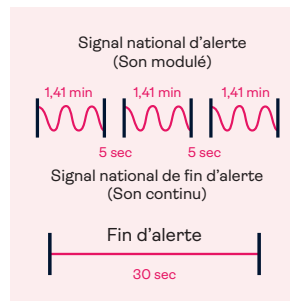
Instagram :
@VilleVillejuif

in LinkedIn :
Ville de Villejuif



La sirène d'alerte

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas de Villejuif. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



L'HÉBERGEMENT D'URGENCE SUITE À UNE ÉVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (**les gymnases Daniel Féry, Maurice Bacquet, Paul Langevin, Les Esselières, le complexe Sportif Guy Boniface**) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



Gymnase Maurice Bacquet



Gymnase Daniel Féry



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le risque sur le territoire de Villejuif

Villejuif n'est pas directement exposé aux débordements d'un cours d'eau.

La commune est principalement concernée par le **ruissellement pluvial**. Ce phénomène de ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. Les eaux de pluies se concentrent alors sur des axes préférentiels d'écoulement et par accumulation dans les points bas de certains secteurs communaux.

Lors d'une inondation, il est impératif de ne pas tenter de circuler dans une zone submergée par les eaux.

Enfin, Villejuif peut-être touché par des **phénomènes de remontées de nappes** pouvant inonder les sous-sols, les caves, etc. sur des périodes de temps relativement longues : plusieurs jours voir semaines.



- Mairie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Centre d'Accueil et de Regroupement
- Sapeurs-Pompiers
- Croix Rouge
- Aléa remontées de nappes**
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les **produits dangereux ou polluants au sec**

Surélevez le mobilier

Préparer une **réserve d'eau potable et de nourriture**

Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique

Assurez-vous que l'**eau du robinet est potable**

Faites l'**inventaire des dégâts**

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu : 107.1 FM**



Ne téléphonez **qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



En cas de fortes pluies, **n'allez pas chercher vos enfants** à l'école



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages/parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Ne tentez jamais de circuler dans une **zone inondée**



Si besoin, coupez le **gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



La coulée verte à Villejuif

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Service d'aide aux séniors

Fortes chutes de neige

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Villejuif sous la neige – janvier 2021

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu 107.1 FM



Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Risque de fortes chutes de neige

Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

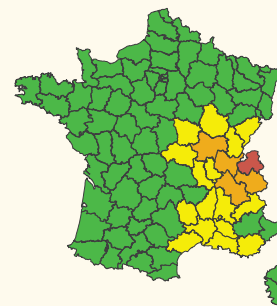
Les niveaux de vigilance météo pour alerter

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Retrait gonflements des argiles

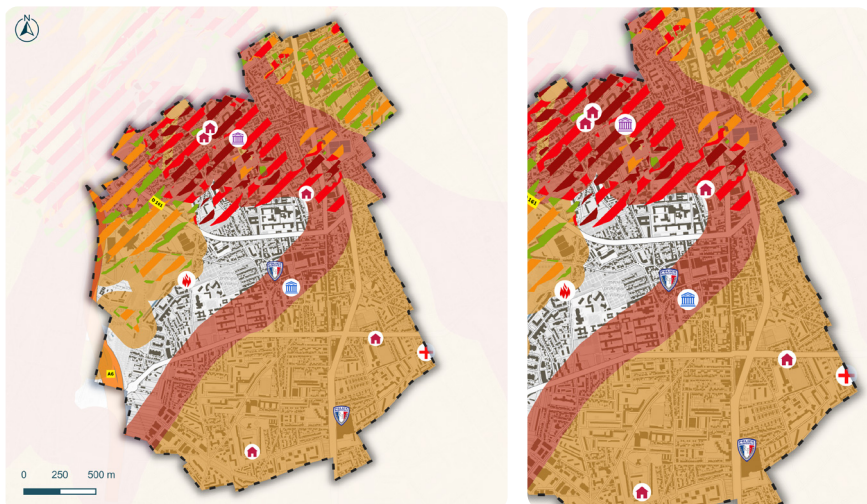
Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.

Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible (considéré comme modéré à fort) sur une partie du territoire de la commune.

Effondrement-affaissement de cavités souterraines (anciennes carrières)

Les anciennes carrières représentent en Île-de-France (hors Seine-et-Marne) une superficie de près de 5 000 hectares et une surface des zonages de risques plus étendue. Ces carrières, notamment lorsqu'elles sont dégradées peuvent être à l'origine de mouvements de terrain susceptibles **d'affecter la sécurité des biens et des personnes**.

En effet, la détérioration du toit de la carrière due à la pression des terrains de recouvrement peut provoquer l'effondrement des terrains de surface sous la forme **d'affaissement ou d'effondrements**. Ce risque (considéré comme faible à très fort) concerne essentiellement le nord de la commune.



LES BONS RÉFLEXES



PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Éloignez-vous de la zone dangereuse

APRÈS



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

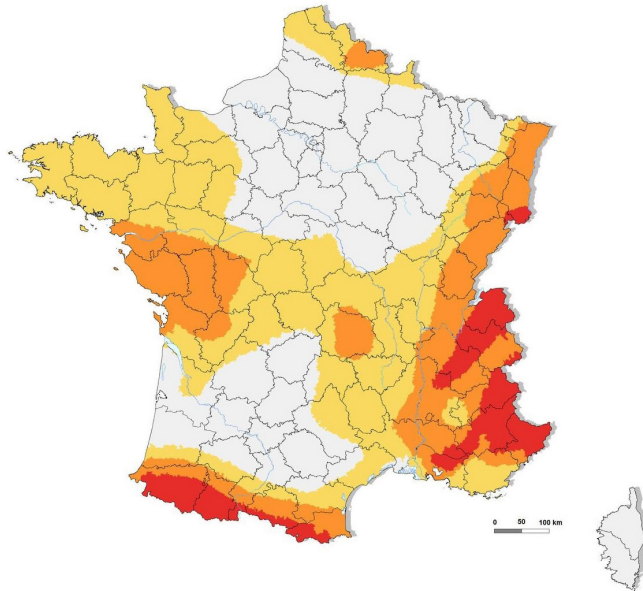
Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire de Villejuif

Le risque sismique sur la commune est de niveau **très faible**. Cela correspond à un niveau 1 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu 107.1 FM



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population.

Le risque sur le territoire de Villejuif

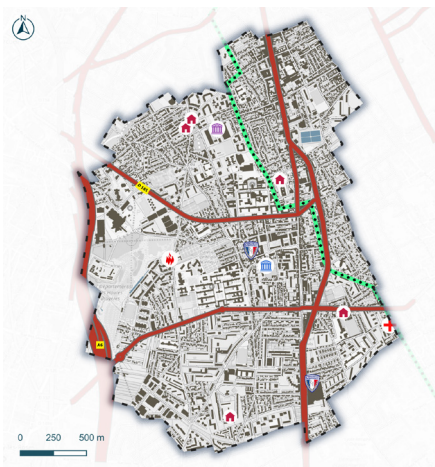
À Villejuif, le risque TMD se concentre sur les routes départementales traversant la commune ainsi que sur l'autoroute A6 longeant l'ouest de la commune. **Les secteurs en bordure de ces axes peuvent donc être concernés directement en cas d'accident.**

Une **canalisation souterraine de gaz** traverse également Villejuif du Nord au Sud.

Si vous êtes témoin d'un accident

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

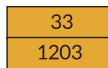


La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu 107.1 FM



Ne téléphonez **qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez **pas de flamme ni d'étincelle**



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

• **un document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;

• **un document classifié** «confidentiel défense», destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Niveaux	Descriptif
	Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
 SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT	Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
 URGENCE ATTENTAT	Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

- 1** Localisez le danger pour vous en éloigner. Enferrer-vous et barriquez-vous.
- Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper. Ne vous exposez pas. Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.
- Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol.
- Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger. **4** **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...).
- Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

- 17 ou 112**
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.
- Gardez les mains levées et ouvertes.

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de recharge
- 1 téléphone et son chargeur
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances et les médicaments

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(à compléter)

Mairie 01 45 59 20 00 Assurance
 Préfecture 01 49 56 60 00 Médecin de famille
 Urgence électricité dépannage
 École(s) des enfants
 Hôpital
 Proches à contacter
 Urgence gaz n° vert
 Service des eaux

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu **107.1 FM**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

- À EMPORTER**
- Un téléphone portable chargé
- À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION**
- Les médicaments spécifiques
 - Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.villejuif.fr

Préfecture : www.val-de-marne.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

SAMU

15

Police nationale

17

Sapeurs-pompiers

18

Appel d'urgence

112

Appel d'urgence pour sourds et malentendants

114

Mairie de Villejuif

1 Espl. Pierre-Yves Cosnier - 94800 Villejuif

01 45 59 20 00

